



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/784 (1992)
30 octobre 1992

RESOLUTION 784 (1992)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3129e séance,
le 30 octobre 1992

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989,

Rappelant aussi ses résolutions 693 (1991) du 20 mai 1991, 714 (1991) du 30 septembre 1991 et 729 (1992) du 14 janvier 1992,

Prenant note de la lettre du Secrétaire général en date du 19 octobre 1992 (S/24688), dans laquelle celui-ci a annoncé un retard dans le calendrier prévu par la résolution 729 (1992),

Prenant note également de la lettre du Secrétaire général en date du 28 octobre 1992 (S/24731), dans laquelle celui-ci a proposé une prolongation intérimaire du mandat actuel de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL),

1. Approuve la proposition du Secrétaire général de prolonger pour une période s'achevant le 30 novembre 1992 le mandat actuel de l'ONUSAL;
2. Prie le Secrétaire général de lui présenter d'ici à cette date, des recommandations, assorties d'incidences financières, sur la durée de la prolongation du mandat, sur le mandat lui-même et sur les effectifs dont l'ONUSAL aura besoin, compte tenu des progrès déjà réalisés, pour vérifier l'application des dernières phases du processus de paix en El Salvador;
3. Demande instamment aux deux parties de respecter scrupuleusement et d'exécuter de bonne foi les engagements qu'elles ont pris en vertu des accords signés le 16 janvier 1992 à Mexico et de répondre positivement aux propositions que vient de leur faire le Secrétaire général pour surmonter les difficultés actuelles;
4. Décide de rester saisi de la question.